COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-083

Le **22/09/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **16/09/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
MERLOT Cédric, Maire, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 07
POIRIER Patrice a donné pouvoir à BUIRON Christophe, BIGAND Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric, VILLARD Marie a donné pouvoir à BERNARD Pierre, SAUZE Myriam a donné pouvoir à LOFFEL Delphine, RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à LASSALLE Déborah, DERELI Elmas a donné pouvoir à FERNANDO Adeline.

Absents : 09
POIRIER Patrice, BIGAND Martine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, CHEVALIER Laurent, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas.

Secrétaire :
HERRERO Sabine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 06/10/2026
☒ Publication le 07/10/2026

Objet : BUDGET PRINCIPAL - Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse, relative à plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 963,77 €.

Il rappelle, qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au seul trésorier, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il explique que toutes les démarches de poursuites engagées par la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse n'ont pu aboutir. Il s'agit principalement de dettes de cantine et de redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse, joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable de la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :
Emet un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur, relative à plusieurs créances, pour un montant total de 963,77 €, telles que présentées en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sabine HERRERO

Signé